



ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme et  
de la Mer



direction générale  
de l'Aviation civile

**Le directeur général**

## DECISION

### SUR L'ÉVOLUTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EN RÉGION PARISIENNE

Le directeur général de l'Aviation civile,

Vu l'accord licence du 26 juin 2006, notamment en ce qu'il confirme que, en matière d'organisation du contrôle aérien en région parisienne, il sera donné suite aux recommandations du comité de pilotage présidé par Monsieur Lambert, tout en examinant tout ce qui peut ou doit être fait sur le court terme pour continuer d'améliorer la sécurité, la capacité et l'impact environnemental de la circulation aérienne dans cette région ;

Vu le protocole social 2007-2009, en tant qu'il reprend cette orientation de l'accord licence et précise le rôle de la direction du programme d'OPERA et celui de la « *task-force* » créée pour évaluer toutes les mesures à prendre sur le court terme ;

Vu la décision DSNA n° 06-209 du 26/07/2006 créant la direction du programme OPERA et la task-force sur la région parisienne ;

Vu les premières conclusions de ces deux instances de travail confirmant la nécessité d'une résolution urgente des problèmes de sécurité, d'environnement et de capacité en région parisienne où le trafic aérien est le plus dense de toute l'Europe et où l'attente de nos usagers est la plus forte ;

décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est créé un organisme de contrôle dénommé OPERA, composé des secteurs terminaux du CRNA Nord et des secteurs d'approche d'Orly et de Roissy.

**Article 2.** - OPERA est localisé à Athis-Mons dans les locaux du CRNA/Nord ou dans une zone géographique au plus proche selon les contraintes éventuelles du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sera décidé par le Préfet concerné.

Cette localisation optimale tient compte de l'impératif de limiter les déplacements des personnels et de l'exigence de minimiser les investissements à réaliser.

**Article 3.** - OPERA est constitué de trois zones de qualifications : une zone approche issue des secteurs d'Orly et Roissy et deux zones issues des secteurs du CRNA/Nord.

La zone d'approche OPERA est provisoirement installée à Roissy en attendant de pouvoir rassembler tous les secteurs au CRNA/Nord ou sur le site proche d'Athis-Mons dès l'achèvement des travaux nécessaires.

**Article 4.** - Afin de réaliser au plus vite ce projet prioritaire pour la DGAC, toutes les ressources humaines, les moyens techniques et financiers nécessaires sont mobilisés. En particulier les programmes techniques de la DSNA doivent donner la première place à OPERA, le cas échéant en revoyant l'ordonnancement des programmes (priorité donnée au développement du projet Acropole sur les autres programmes par exemple).

**Article 5.** - Pour permettre la réalisation d'OPERA et afin de maintenir l'expertise des contrôleurs au plus haut niveau de sécurité, les spécialisations des qualifications à Orly et CDG seront réalisées en toute priorité.

Dès que la spécialisation sera opérée dans ces organismes et conformément aux orientations du protocole DGAC 2007-2009, les ICNA concernés pourront exercer un libre choix vers l'une des mentions d'unité tour ou approche pour l'exercice de leur licence et l'obtention de leur qualification de PC, dans la limite des équilibres à maintenir. Les effectifs de référence permettant le maintien du fonctionnement opérationnel des tours de contrôle d'Orly et de Roissy seront préservés. Par ailleurs, les personnels d'Orly qui ne souhaitent pas être affectés en zone d'approche OPERA au cours de la phase transitoire pourront rejoindre directement Athis-Mons sur l'une des deux zones de qualification du CRNA/Nord (Est ou Ouest) en fonction des priorités de recrutement.

Les impératifs du programme OPERA conduisent également à étudier une réorganisation de l'espace aérien national concernant les transferts à réaliser du CRNA/Nord vers les centres adjacents. Ces transferts seront préparés au sein de la direction du programme OPERA en concertation avec les autres centres concernés. Ils seront réalisés après le lancement des travaux de génie civil et d'équipement nécessaires à l'installation d'OPERA au CRNA/Nord ou dans un site proche.

**Article 6.** - Les mesures sociales liées à la modernisation des services de la DGAC prévues au protocole DGAC 2007-2009 s'appliquent. L'indemnité spéciale de mobilité est versée aux agents amenés à effectuer une mobilité volontaire, aussi bien dans la phase intermédiaire de création d'une zone d'approche OPERA, que dans la seconde phase de regroupement de l'ensemble des secteurs à Athis-Mons.

D'une manière générale, les ICNA affectés dans l'une des zones de qualification d'OPERA sont destinés à bénéficier d'une résidence administrative à Athis-Mons. Toutefois, ils peuvent être mis provisoirement à disposition de CDG dans le cadre de leur formation et de leur qualification en zone d'approche OPERA.

Cette mobilité fera l'objet d'une aide par des dispositions adaptées pour faciliter l'implantation des nouveaux arrivants en région parisienne, tout en tenant compte des contraintes particulières induites par le projet OPERA.

